AVENANT N° 15 A LA CONVENTION BULLES À VERRE ENTERRÉES DU 1IER DÉCEMBRE 2008

Entre d'une part,

l'Agence Régionale pour la Propreté, dont le siège est établi à Avenue de Broqueville 12 à 1150 WOLUWE SAINT PIERRE, représentée ici par son Directeur-général, Monsieur Vincent JUMEAU, dénommée ci-après « **Bruxelles-Propreté** ».

et d'autre part,

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Madame Zoubida JELLAB, Echevine des Espaces verts, de la Propreté publique et du Bien-être animal, et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire de la Ville, dénommée ci-après « **la Ville** » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article Unique : Localisation de l'implantation des bulles enterrées

L'article 1er de la Convention Bulles à verre enterrées conclue entre Bruxelles-Propreté et la Ville, suite à la proposition de nouveaux sites par la commune, est remplacé par l'énoncé suivant :

« Un accord a été conclu entre les parties quant aux sites approuvés par Bruxelles-Propreté pour l'installation de bulles à verre enterrées, à savoir :

- Rue des Confédérés, en face du n° 67
- Rue de la Chapelle, angle Place de la Chapelle
- Place de Ninove, en face de la rue de la Poudrière n° 44
- Rue des Six Jetons, en face du n° 1

La Ville autorise Bruxelles-Propreté à placer des bulles à verre enterrées sur les sites définis ci-dessus. »

Fait en double exemplaires à Bruxelles le, , dont chaque partie déclare avoir reçu le sien.

Pour l'Agence Bruxelles-Propreté	**Pour la Ville de Bruxelles**
	Zoubida Jellab, Echevine des Espaces verts, de la Propreté publique et du Bien-être animal
Vincent Jumeau	**Luc Symoens**
Directeur-général	**Secrétaire de la Ville**